COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 12 DECEMBRE 2023

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **21 décembre 2023 à 20h00 à la salle du Conseil communal.**
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Plan d'entreprise 2024-2028 - Approbation
4. C.P.A.S. - Budget 2023 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°2 - Tutelle spéciale d'approbation
5. C.P.A.S. - Budget 2024 - Tutelle spéciale d'approbation
6. Dotation communale au budget 2024 de la Zone de Police 5300 Famenne-Ardenne
7. Dotation communale au budget 2024 de la Zone de Secours Luxembourg
8. F.E. de EREZEE - Budget 2024 - Tutelle spéciale d'approbation
9. Rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S., aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune - Adoption
10. Rapport de synthèse sur le projet de budget communal 2024
11. Budget communal 2024 - Approbation
12. Règlement redevance sur l'enlèvement des versages sauvages de déchets - Exercices 2024 à 2025
13. Cœur de village - Travaux d'aménagement de la place de Mormont - Mode et conditions de marché
14. Salle de l'Estinale - Travaux de remise en état - Mode et conditions de marché
15. Financement de dépenses extraordinaires - Budget 2023 - Règlement de consultation
16. Attributions de marchés - Communication
17. Contrat de Services de Protection Unique de la SPGE - Contrat-cadre et contrat d'application 2024-2028 - Approbation
18. Distributeur automatique de billets - Avenant de renouvellement du contrat de bail commercial avec bpost S.A. - Approbation
19. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de BIRON
20. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation d'une zone 50 km/h dans le lotissement "Zone A" de Biron
21. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation d'une zone 50 km/h dans le lotissement "Zone B" de Biron
22. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation d'une zone 50 km/h dans les lotissements "Zones C & D" de Biron
23. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Réservation à la circulation de certains véhicules - Chemin vicinal reliant la rue du Fond des Malades à la route de Beffe à Amonines
24. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de SOY
25. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de MELINES
26. Commission locale de développement rural - Composition - Démissions et désignations des membres citoyens

Huis clos

27. Désignation d'un stagiaire à la fonction de Directeur financier

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTE FRANCAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.